

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 MARS 2026 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : Sylvie ANDRES, CAVORET J-Christophe, MONDET Geneviève, VAN CORTENBOSCH Rénald, LAGE Emilie, ANTHOINE Alexis, GRUFFAZ Laurence, RICHARD Damien, GAILLOT Françoise, WASSON Emeric, TROMBERT Clémence, TERNISIEN Jean-François, DUPONT Stéphanie, RUBEAUD Sylvain, GABORIAUD Marie-Hélène

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Date d'affichage** : 16 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Présents** : 15

**Votants** : 15

Le quorum est atteint

### **ORDRE DU JOUR**

- Installation du nouveau conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Tableau du Conseil Municipal
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu Local
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

---

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-François TERNISIEN, doyen d'âge, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installer les conseillers municipaux cités ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

---

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Clémence TROMBERT est élue secrétaire de séance

---

### **ELECTION DU MAIRE – D2026\_08**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L.2122-17,

**CONSIDERANT** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**CONSIDERANT** la candidature de Sylvie ANDRES

**Sous la présidence** de Mr Jean-François TERNISIEN, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

#### **APRES dépouillement les résultats sont les suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| - Nombre de votants :  | 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :                        | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés :   | 15 |
| - Majorité absolue :   | 8  |

A obtenu : - Madame Sylvie ANDRES : 15 voix

Le Conseil municipal PROCLAME élue Madame Sylvie ANDRES, immédiatement installée dans ses fonctions

---

#### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE – D2026\_09**

---

**VU** l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de La Rivière-Enverse étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4

**Le Conseil Municipal, par :**

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE

**DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire ;

**AUTORISE** Mme Sylvie ANDRES, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE – D2026\_10**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-1 et suivants ;

**VU** la délibération approuvant la création de 3 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 maires adjoints,

**CONSIDERANT** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**CONSIDERANT** que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

**CONSIDERANT** la liste de candidature conduite par Mr CAVORET Jean-Christophe

**Après dépouillement les résultats sont les suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

La liste conduite par Mr CAVORET Jean-Christophe à obtenue 15 voix.

**SONT ELUS** adjoints au Maire de la Rivière-Enverse selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leur fonctions :

- **1<sup>er</sup> adjoint : Mr CAVORET Jean-Christophe**
- **2<sup>ème</sup> adjointe : Mme MONDET Geneviève**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : Mr VAN CORTENBOSCH Rénauld**

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
HAUTE - SAVOIE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
BONNEVILLE

.....LA RIVIERE ENVERSE.....

EPCI à fiscalité propre :  
CCMG DES MONTAGNES DU GIFFRE

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal  
.....15.....

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	...Mme...	ANDRES Sylvie	11/07/1962	20/03/2026..	15	OUI
2	Premier adjoint	....Mr.....	CAVORET Jean-Christophe	19/03/1962	20/03/2026	15	OUI
3	Deuxième adjointe	...Mme...	MONDET Geneviève	23/04/1961	20/03/2026	15	.....
4	Troisième adjoint.....	....Mr.....	VAN CORTENBOSCH Rénald	02/09/1977	20/03/2026	15	.....
5	Conseiller	....Mr.....	TERNISIEN Jean-François	28/08/1959	15/03/2026	224	.....
6	Conseiller	....Mr.....	GAILLOT Françoise	11/07/1960	15/03/2026	224	.....
7	Conseiller	....Mr.....	GABORIAUD Marie-Hélène	18/05/1961	15/03/2026	224	.....
8	Conseiller	....Mme...	WASSON Emeric	23/04/1974	15/03/2026	224	.....
9	Conseiller	....Mme...	GRUFFAZ Laurence	31/07/1976	15/03/2026	224	.....
10	Conseiller	....Mme...	DUPONT Stéphanie	28/03/1979	15/03/2026	224	.....
11	Conseiller	....Mr.....	RUBAUD Sylvain	16/02/1983	15/03/2026	224	.....
12	Conseiller	...Mme..	LAGE Emilie	20/07/1985	15/03/2026	224	.....
13	Conseiller	....Mr....	RICHARD Damien	03/07/1986	15/03/2026	224	.....
14	Conseiller	....Mr...	ANTHOINE Alexis	20/10/1992	15/03/2026	224	.....
15	Conseiller	...Mme..	TROMBERT Clémence	21/06/1996	15/03/2026	224	.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A La Rivière-Enverse, le 20 mars 2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (Indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Répertoire en publication le 23/03/2026  
 Publié le 20/03/2026  
 ID : 0747170225-20260301-0206\_09-01E  
 SLO

**LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux

**LECTURE ET APPROBATION DE LA SEANCE DU 9 MARS 2026**

Le Maire donne lecture des points principaux du procès-verbal du 9 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité membres présents

La secrétaire de séance,

Clémence TROMBERT

Le Maire,

Sylvie ANDRES

Procès-verbal de la séance du 20/03/2026 - affiché le 31/03/2026

